

**Forêt communale de Chailluz - Travaux d'entretien et de gestion nécessaires
pour l'accueil du public - Prorogation de la convention du 30 mai 1994
avec l'Office National des Forêts**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention, depuis le 1^{er} décembre 1993, et ce pour une durée de 3 ans, la Ville de Besançon a confié à l'Office National des Forêts les travaux d'entretien et de gestion nécessaires à l'accueil du public en forêt de Chailluz.

Ces travaux, classés en cinq catégories :

- travaux de propreté des espaces,
- travaux de propreté de la Petite Ecole dans la Forêt, des locaux et abords des bâtiments,
- travaux d'entretien des mobiliers,
- travaux d'entretien et de gestion des parcs animaliers,
- travaux d'entretien et de gestion des chevaux,

sont rémunérés selon des prix fixés lors de l'établissement de ladite convention et actualisés chaque année selon l'indice régional des salaires Bâtiments et Travaux Publics dans la Région de Franche-Comté.

Les relations contractuelles liant la Ville de Besançon et l'Office National des Forêts étant destinées à évoluer, une nouvelle convention est à l'étude. C'est pourquoi il est demandé de prolonger de 6 mois, sur les mêmes bases, à compter du 1^{er} décembre 1996, l'actuelle convention.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prorogation de ladite convention et autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 1997.